

Un contrat-type de travail pour les femmes de ménage et les journalières à Genève

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **34 (1946)**

Heft 704

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-265758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

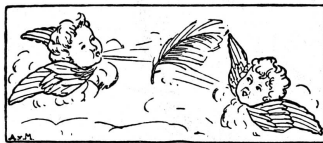
FINIDOL

FINIES

les douleurs avec FINIDOL, remède souverain contre tous rhumatismes même déformants, goutte, sciatique, arthrites, courbature, lumbago, névrites, insomnies. FINIDOL calme les nerfs et les crampes d'estomac.

FINIDOL fait dormir

Ttes pharm. 30 comprimés 3 fr. 50



DE-CI, DE-LÀ

Succès féminin en France.

Le 7 décembre 1945 au cours d'une séance du Conseil municipal de Paris, M. Luizet, préfet de police, a annoncé qu'il avait « décidé la suppression des maisons de tolérances dans le département de la Seine ».

C'est un fait sans précédent dans les annales parisiennes. Et, ce qui est plus remarquable encore, c'est que le principe de la fermeture fut adopté par cette éminente assemblée, par 69 contre 1 voix, sur proposition d'une femme bien connue par ses exploits durant la première guerre mondiale, Mme Marthe Richard, conseillère municipale du 3^{me} arrondissement.

(Bulletin abolitionniste, décembre 1945).

Interventions féminines à l'O.N.U.

Mrs Roosevelt, Miss E. Wilkinson et les autres déléguées ont prononcé en séance plénière d'importants discours où elles exposèrent leurs études et leurs projets.

La chaude intervention de Mrs Roosevelt en faveur de la liberté spirituelle des réfugiés demeurera dans les mémoires ainsi que son appel pour qu'un nombre beaucoup plus grand de femmes soient déléguées à l'organisation des Nations Unies.

M. Paul Boncour a aussi rendu un éclatant hommage à la délégation féminine, non par galanterie, a-t-il dit, mais par conviction personnelle. Il croit qu'une mission humanitaire et politique est dévolue aux femmes. La France, l'une des dernières nations, l'a reconnu pour son plus grand bien.

Association Suisse pour le Suffrage féminin.

La Suisse est maintenant le seul pays d'Europe et du monde entier, à part la République argentine, où les femmes sont splendidement mineures. Ce fait seul nous fermerait la porte de l'Organisation des Nations Unies, si l'on nous demandait d'y entrer, car la Charte de San-Francisco prévoit que dans les pays affiliés, il y a égalité civique entre les hommes et les femmes.

Or l'étranger sait bien que la Suisse, qui se vante d'être la plus vieille démocratie du monde, n'est qu'une demi-démocratie; l'anecdote suivante le prouve, qui court les légations:

L'introduction du suffrage féminin au Japon figure dans les conditions imposées par le vainqueur, après la reddition; lorsque le général Mac Arthur énuméra au Mikado les conditions de l'armistice, le Teno les accepta toutes, sauf celle relative au suffrage féminin. Ce qui fit dire au général américain: « Majesté, partez sur le champ pour la Suisse et faites-vous y naturaliser; car il n'y a plus que ce pays pour avoir des conceptions aussi surannées! » S. F.

La Maison d'Ollon.

La maison de repos d'Ollon léguée à l'Etat de Vaud par Antonie Cossy pour offrir un séjour à des femmes ayant besoin de vacances, gérée par un comité mixte, a eu son assemblée générale à Lausanne, sous la présidence de Mme Jeannet. La maison a reçu, en 1945, 83 personnes, ce qui fait un total de 1246 journées; elle est ouverte toute l'année et le prix de pension n'est que de cinq francs par jour. Les comptes accusent un bénéfice de Fr. 594.70, y compris les dons, qui représentent Fr. 650.—.

L'assemblée a décidé de renouveler son contrat avec l'Etat de Vaud pour une durée de trois ans et de poursuivre l'exploitation de la maison d'Ollon.

Un contrat-type de travail pour les femmes de ménage et les journalières à Genève

Le manque de personnel domestique féminin a comme conséquence une demande toujours plus forte d'aides ménagères auxiliaires, les maîtresses de maison cherchant à remplacer l'employée de maison quasi introuvable par une femme de ménage, une laveuse, une repasseuse, une lingère-raccommodeuse. D'autre part, bon nombre de femmes, poussées par la nécessité, font des heures ou des journées de ménage pour faire le gain insuffisant de leur mari ou même pour entretenir leur famille.

Chacun sait combien les conditions de travail de ces femmes sont pénibles et combien leur gain est minime. Or, bien que les dispositions du Code des Obligations (chapitre contrat de travail) soient également applicables aux engagements d'aides ménagères auxiliaires, les conditions de travail de ces dernières n'en sont pas moins livrées à l'arbitraire et les abus sont fréquents de part et d'autre. Certains milieux féminins, préoccupés du sort des aides ménagères, ont cherché à apporter plus d'ordre dans leurs conditions de travail et à les améliorer. C'est ainsi qu'à Zurich et à Berne, des « Instructions » ont été publiées qui fixent tout ce qui a trait au paiement du salaire, au délai de congé, à la réparation du dommage causé, etc.

A Genève, on est allé plus loin dans l'idée de réglementation et un « contrat-type réglant les conditions de travail des aides ménagères auxiliaires » (femmes de ménage, laveuses, repasseuses, lingères-raccommodeuses) a été établi par l'Office cantonal de Conciliation sur la proposition de quelques sociétés féminines et d'organisations d'utilité publique; ce contrat est en vigueur depuis le milieu de juillet dernier.

En rédigeant ce contrat, on s'est efforcé de rapprocher le plus possible les conditions de travail de ce groupe de travailleuses de celles des autres ouvrières. Les dispositions les plus importantes de ce contrat sont donc celles qui concernent la durée de la journée de travail, le taux des salaires (heures et journée), le paiement du travail supplémentaire, du travail du dimanche et des jours fériés et du travail de nuit (à partir de 21 heures). Comme ce contrat est en vigueur dans tout le canton de Genève, il a été tenu compte des conditions de vie plus favorables des communes rurales dans la fixation des salaires.

Bien que l'on puisse entrevoir la fin du rationnement, la question si épineuse de la remise de coupons pour les repas fournis par l'employeur fait l'objet d'une note spéciale car elle est encore très souvent la cause de discussions entre maîtresses de maison et aides ménagères auxiliaires.

Les dispositions de ce contrat ne sont pas applicables aux employées de maison non logées par leur employeur. Les conditions de travail de ces dernières sont réglées par le contrat-type de travail pour le personnel domestique féminin, dont le texte a été révisé ce printemps; plusieurs clauses ont été modifiées ou leur sens a été précisé.

Le contrat-type réglant les conditions de travail des aides ménagères auxiliaires comme celui concernant le personnel domestique féminin peut être obtenu à l'Inspectorat du travail, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, ou au Secrétariat de l'Association suisse pour le service domestique, 10, Tacomerie, Genève.

Association suisse pour le Service domestique.

La Suisse progressiste

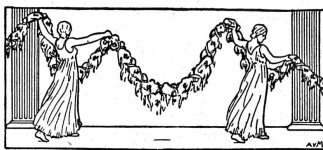
Le Mouvement a brièvement souligné l'autre jour la fâcheuse position de principe prise par le Département politique fédéral contre toute admission dans ses services de fonctionnaires supérieurs féminins. On nous écrit encore à ce sujet.

...Et pourtant cinq pays étaient représentés par une femme à l'Assemblée de l'O.N.U. Mme Kollontai, l'ambassadrice des Soviets, a été proposée pour le prix Nobel de la Paix! nous avons eu, en Suisse, tant à Berne qu'à Genève, des vice-consules des Etats-Unis, de Colombie, et d'ailleurs! Le Suisse a la compréhension lente, et les bureaux fédéraux l'ont encore plus lente. Escargot pas mort!

Heureusement que l'économie privée est plus intelligente, plus clairvoyante; elle a compris l'utilité de la collaboration féminine et qu'il y a en Suisse des capacités féminines que l'on peut utiliser avec fruit. On signale en Suisse allemande bien des entreprises où des femmes sont chefs de service, fondés de pouvoir, mandataires commerciaux, chefs de contentieux, etc.

La Suisse romande y vient aussi. A la fin de

1945, à Lausanne, deux grandes sociétés d'assurances, « La Suisse », et l'Assurance mutuelle commerciale; M^{lle} Ninette Peter, pour « La Suisse », M^{lle} Raymonde Favez, pour l'Assurance mutuelle vaudoise. Il y a certainement d'autres entreprises progressistes; la liste n'est pas close. S. B.



A travers les Sociétés

Le Service social de justice

Le Service social de justice de Lausanne, qu'assume Mme Madeleine Pidoux, a accordé, en 1945, aide et conseil à des couples, en instance de divorce, à des mères non mariées, à des femmes désireuses d'obtenir plus régulièrement les prestations d'un débiteur de pension alimentaire; le montant des pensions alimentaires qu'il a pu faire rentrer a atteint Fr. 14.000 environ en 1945 contre Fr. 12.500 en 1944, somme qui se répartit entre 45 bénéficiaires; un des avantages du service de récupération des pensions alimentaires par le Service social est d'éviter tout contact direct entre des époux divorcés.

Depuis la démobilisation, il y a beaucoup de divorces et de menaces de divorces; la réadaptation de ceux qui vivaient séparés est difficile; bien des femmes ont tenu pendant la guerre pour garder les avantages de la caisse de compensation; depuis que le mari est rentré et son gain moins sûr, la discorde s'est installée au logis. Le Service social porte une vive attention à cette crise. Il s'occupe aussi avec succès de l'adoption; il a signalé plusieurs enfants quasi abandonnés auxquels s'intéressaient des parents désireux d'adopter un enfant ou des directrices d'établissements hospitaliers. Il y a plus de couples inscrits pour une adoption que d'enfants susceptibles d'être adoptés. Le Service social de justice a obtenu dans plusieurs cas d'adoption une exemption de la taxe, qui est élevée (de Fr. 50.— à Fr. 1.000.—).

Mme Pidoux reçoit tous les matins au Service social, aux Escaliers des Grandes Roches, à Lausanne, et le mercredi après-midi à la Justice de paix.

S. B.

Ce qu'une citoyenne devrait savoir

(2^{me} et 3^{me} conférences)

Poursuivant le cycle des causeries organisées par diverses sociétés féminines de Genève, M^{lle} E. Kammacher a bien voulu exposer devant un nombreux auditoire *Comment et par qui nous sommes gouvernés*. Il s'agissait de nous orienter dans les différents rouages de notre gouvernement. A examiner les organisations municipales (conseil municipal et maire ou conseil administratif), cantonale (Grand Conseil et Conseil d'Etat) et fédérale (les 2 Chambres et le Conseil fédéral), on croit voir s'emboîter les cubes de carton d'un jeu d'enfant. Si les organisations municipales du canton de Genève ont des attributions assez limitées, le gouvernement cantonal et fédéral se divise en trois pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire. Les communes sont souveraines pour accorder les naturalisations, mais les mesures sociales et d'instruction publique sont du domaine du canton. A chaque échelon de notre organisation gouvernementale les députés votent des impôts et légifèrent, mais l'électeur peut toujours intervenir grâce à l'initiative et au référendum. M^{lle} E. Kammacher a répondu avec son amabilité coutumière aux questions de ses nombreuses auditrices.

Avec M^{lle} A. Quinche, nous passons du domaine politique au domaine du droit civique: *la situation légale de la femme mariée dans la famille*. Reprenant un à un les divers articles du code civil relatifs à la femme mariée, M^{lle} Quinche montra ceux qui lui sont favorables et ceux qui mériteraient d'être révisés. Les femmes pèchent par excès de timidité en ne se renseignant pas assez sur ces questions si importantes pour elles: par exemple le statut de la femme mariée.



La Maison de la Laine
et de tous les tricotages

TRICOTEUSE DE LA MADELEINE

1, rue du Vieux-Collège - Genève
(côté Poste) Tél. 4.59.91

Explications gratuites de M^{me} V. Renaud

L'actualité d'une causerie aussi instructive fut prouvée par les nombreuses questions posées à notre éloquente conférencière.

M. A. P.

Reconnaissance hellénique

Dès 1940, sous l'impulsion tout d'abord de M^{me} Arthur Robert (Genève), puis de M^{me} Sprecher-Robert (Zurich), le Lycéum-Club de Suisse s'est employé à soulager les malheureuses victimes de la guerre, en Finlande, en Grèce, en Hollande, notamment; il a organisé, l'an passé, l'hospitalisation en Suisse de Lycéennes hollandaises et l'a reçu encore, cet hiver, des intellectuelles des Pays-Bas qui viennent en Suisse trouver les forces nécessaires à la poursuite de leur travail.

En Grèce, le Lycéum, par ses envois de vêtements, d'aliments, a contribué à sauver de nombreux enfants qui mouraient de faim et de froid. Le Lycéum des femmes hellènes, désireux d'exprimer sa reconnaissance au Lycéum de Suisse, a remis au chargé d'affaires de la Confédération, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à Athènes, le 12 janvier, avec l'expression de sa plus vive gratitude, une médaille d'argent avec cette inscription: « Le Lycéum grec au Lycéum de Suisse, souvenir reconnaissant, 1941-1944 ».

Cette médaille vient d'être remise à M^{me} Sprecher par l'intermédiaire du Département Politique fédéral.

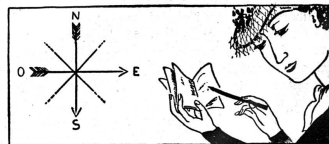
Le Centre de Liaison des Associations féminines genevoises

a tenu son assemblée générale le 18 mars.

En ouvrant la séance, la présidente M^{me} Gautier rend un éloge ému et reconnaissant à M^{lle} Gourd, un des membres fondateurs du Centre. Elle souligne les qualités dominantes de M^{lle} Gourd, qualités qui faisaient d'elle une personnalité si attachante et partout irremplaçable.

L'assemblée se lève en signe de deuil.

Avant de commencer la partie administrative, la présidente salue la présence de M^{me} Jeannet, présidente de l'Association de sociétés féminines suisses puis elle aborde l'ordre du jour. Le Centre s'est occupé de la campagne pour les tribunaux de prud'hommes et de l'organisation de l'Assemblée de l'Alliance à Genève l'automne dernier. Après lecture de divers rapports, on élit par acclamations trois nouveaux membres du comité: M^{mes} Paréjas, Kammacher et Zwahlen. L'Assemblée écoute ensuite un rapport sur l'« Aide aux mères », et adopte de nouveaux statuts remplaçant l'ancien règlement. M^{lle} Weibel parle alors du congrès des Intérêts féminins à Zurich, en septembre prochain, puis on discute de l'action que pourra exercer le Centre dans la campagne de propagande qui est déjà commencée dans notre canton en faveur du vote des femmes. Les Associations laissent le comité du Centre libre d'agir pour le mieux selon les circonstances.



Garnet de la Quinzaine

Lundi 1^{er} avril:

GENÈVE: Association Genevoise pour le Suffrage féminin, 22, rue Etienne-Dumont, à 20 h. 30: *Les Françaises ont voté*, par M^{me} B. Vuillemin.

Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE

POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

